

**Arrêt de la procédure de passation du marché de services n° 24166L1**

Prestations d'assurance pour les besoins du Syndicat - Lot 1 (Assurance responsabilité et risques annexes) - SYNDICAT EAU 47, 997 Avenue du Docteur Jean-Bru, , 47031 AGEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

Vu la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

Vu la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président du territoire concerné, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Prestations d'assurance pour les besoins du Syndicat" a été attribué à PROTECTAS SOC, 1 RUE DU CHATEAU, 35390 GRAND FOUGERAY ;

Considérant le DCE N° 24166 relatif à ce marché établi par le maître d'oeuvre, Madame Marie CLOTEAUX de PROTECTAS SOC, 1 RUE DU CHATEAU, 35390 GRAND FOUGERAY ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Assurance responsabilité et risques annexes), estimé à 86.230,00 € HT ;

* Lot 2 (Assurance protection juridique des personnes physiques), estimé à 4.458,60 € HT ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 90.688,60 € HT ;

Vu la décision du La Présidente du 29 octobre 2024 approuvant les conditions, le montant estimé et autorisant la passation du marché par procédure adaptée ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 2 décembre 2024 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 1er avril 2025 ;

Considérant qu'aucune offre n'est parvenue pour le lot n°1, que ce lot est déclaré infructueux ;

Considérant que, tenant compte des éléments précités et de l'urgence de contracter une assurance à compter du 1^{er} janvier 2024, il est recommandé d'abandonner la procédure et de la relancer rapidement ;

La Présidente,

DECIDE

Article 1 :

D'abandonner la procédure d'attribution pour Lot 1 (Assurance responsabilité et risques annexes). Le marché ne sera pas attribué et sera relancé en procédure sans formalité ni mise en concurrence.

Article 2 :

De donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer la présente Décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

Article 3 :

De dire, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 3 décembre 2024

Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC